

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance extraordinaire du budget des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 13 décembre 2021 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean, Sarah Larochelle et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Caissy et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

2 citoyens assistent à la séance.

**MOT DE BIENVENUE**

**202112-101    LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité  
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé en reportant le point 8 tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

**202112-102    ADOPTION : Prévisions budgétaires 2022**

ATTENDU QU'                            en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE                            le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 janvier 2022 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2022 ;

ATTENDU QUE                            l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE                    le conseil de la Paroisse de St-Fabien a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

Il est proposé madame Mélissa Perreault  
et résolu à l'unanimité  
que les prévisions des dépenses et recettes pour l'année 2022 qui suit est et soit adopté pour l'année financière 2022 :

**VOICI LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2022**

<b>DÉPENSES</b>	<b>2022</b>
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	461 084 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	443 037 \$
TRANSPORTS	862 525 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	501 796 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	5 975 \$
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	137 962 \$
LOISIR ET CULTURE	246 539 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	57 000 \$
IMPRÉVU	17 466 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>2 733 382 \$</b>
INVESTISSEMENTS	412 928 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS</b>	<b>3 146 311 \$</b>

**VOICI LES PRÉVISIONS DES REVENUS POUR L'ANNÉE 2022**

<b>RECETTES</b>		<b>2022</b>
<b>A) Recettes spécifiques</b>		
Aqueduc – égouts – matières résiduelles – service de la dette		550 136 \$
En lieu de taxes		71 062 \$
Autres services rendus		3 000 \$
Tarifications (Permis – Amendes – Mutations)		112 734 \$
Intérêts		12 500 \$
<b>B) Transfert</b>		
Conditionnels		431 994 \$
TECQ		100 000 \$
<b>C) Taxes foncières générales</b>		<b>1 864 885 \$</b>
<b>D) Fonds réservés</b>		<b>0 \$</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>3 146 311 \$</b>

**202112-103 ADOPTION - Programme triennal des infrastructures 2022-2024**

Il est proposé monsieur Daniel Caissy  
et résolu à l'unanimité d'adopter le programme triennal des immobilisations 2022-2024  
suivant :

2022	Asphalte	75 000 \$
	Vieux Théâtre	4 000 000 \$
	Route Ladrière	<u>4 300 000 \$</u>
		8 300 000 \$
2023	Asphalte	75 000 \$
	7 <sup>e</sup> avenue	174 300 \$
	4 <sup>e</sup> avenue	<u>1 000 675 \$</u>
		1 249 975 \$
2024	Asphalte	75 000 \$

**202112-104 ADOPTION - Projet de règlement N° 548-P - Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2022**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT NO. 548-P**

**PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR 2022**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2021 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2022 ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse de St-Fabien a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet règlement portant le numéro 548-P est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 TERMINOLOGIE

**LOGEMENT :** un lieu ayant feu et lieu constitué d'équipements sanitaires, d'un appareil de cuisson avec armoires et d'un espace de repos.

**COMMERCE :** un lieu dans lequel s'exerce un négos. Tout espace commercial intégré dans un logement dont la superficie est moins que 250 pieds carrés en incluant les espaces d'entreposage, constitue une exception et le logement est soumis au tarif de compensation.

Tout propriétaire ou occupant est tenu de recevoir l'inspecteur entre 9 heures et 17 heures les jours ouvrables pour l'application du présent règlement

Article 2 ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de la taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

Article 3 TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.0404 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2022 et toutes modifications subséquentes.

Article 4 TAXATION DES ROULOTTES SAISONNIÈRES

Le taux de la taxe pour les roulottes saisonnières est de 185,00\$ pour l'année 2022.

Article 5 TAUX DES TAXES DE SERVICES

L'unité de base pour la compensation des dépenses d'opération pour les services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des ordures est la suivante :

Services	Cout
AQUEDUC	139.64 \$
ÉGOUT	139.46 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	263.18 \$
L'UNITÉ DE BASE POUR LE REMB. DE LA DETTE (RÈGL. 320)	69.00 \$

Article 6 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE (RÈGL. 320)

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
<b>COMMERCES</b>	
Salon d'esthétique	1
Salon de coiffure	2
Salon funéraire	1
Restaurant et café	2
Motel (cinq chambres et plus)	2
Hôtel et bar	2
Maison d'hébergement – foyer – maisons pour personnes âgées	3
Buanderie	2
Épicerie – boucherie – boulangerie	2
Marché d'alimentation	2
Dépanneur	1
Garage avec lave auto	3
Garage de mécanique	1
Concessionnaire automobile	1
Atelier de soudure – réparations – ébénisterie	1
Boulangerie – pâtisserie	2
Magasin à rayons – bijouterie	1
Boutique de vêtement – mercerie – tissu	1
Manufacture de béton	2
Manufacture pierres	1.5
Pharmacie	1
C.L.S.C.	1

Clinique dentaire	2
Bureau de médecins	1
Bureau de poste	1
Plomberie – quincaillerie	1
Bureau de professionnels	1
Électricien	1
Magasin meubles et appareils ménagers	1
Salon de quilles	2
Caisse populaire – banque	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Centre d’art	1
Hôpital vétérinaire	1
Zoo - Chenil	2
Autres commerces et locaux non prévus au règlement	1

Article 7 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D’OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE L’ÉGOUT

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence, pour chacune, l’unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l’unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Commerces et locaux commerciaux	1

Article 8 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D’OPÉRATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l’unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l’unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Garages	2
Restaurants	2
Cafés	1
Commerces saisonniers (cantines – bars – laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Commerces bénéficiant du service de cueillette des ordures deux fois la semaine	2
Autres commerces et locaux non spécifiés au présent règlement	1
Résidences, roulottes saisonnières et chalets bénéficiant du service de cueillette des ordures à l’année longue	1
Roulottes saisonnières et chalets autour des lacs	0.3

Article 9 TAUX D’INTÉRÊT

Le taux d’intérêt pour tous les comptes dus à la Corporation municipale est fixé à 18 % en 2022.

Article 10 ÉMISSION DES REÇUS

Les reçus ne seront émis que sur demande

Article 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202112-104  
CE 13<sup>IÈME</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021.

Mario Beauchesne,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et greffier-trésorier

202012-004 **AVIS DE MOTION : Règlement N° 548-R - Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2022**

Un avis de motion est déposé par monsieur Pierre Bellavance que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « Règlement N° 548-R - Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2022 ».

**APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202012-106 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19h38.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général / greffier-trésorier

